Elaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la vallée de la Sèvre Niortaise amont

3ième réunion avec les personnes publiques et organismes associés

Réunion du 13 novembre 2015

à Echiré

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

ARTELIA

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Service Prospective, Planification, Habitat
ARTELIA

Ordre du jour :

- **Rappels sur la réunion du 20 mai 2015** (principes du zonage et du règlement du projet de PPRi).

- **Observations émises par les PPOA suite à la réunion du 20 mai dernier.**

- **Préparation de la suite de la procédure** (Réunions publiques, consultation officielle des PPOA, enquête publique).

Rappels sur le projet de PPRi.
Les principes forts à respecter.

Principes édictés au niveau national : circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996.

- **Interdire**, **quelque soit le niveau d'aléa**, toute nouvelle construction et contrôler strictement l'extension de l'urbanisation existante dans les zones d'expansion des crues (préservation des zones naturelles et agricoles qui jouent ce rôle essentiel de champ d'expansion des crues) ;

- **Interdire** toute nouvelle implantation humaine **dans les zones les plus dangereuses** (aléas les plus forts) où quelque soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement ;

- **Dans les zones les moins dangereuses** (aléas faibles à moyens) **des zones urbanisées**, nouvelles constructions possibles sous réserve de prescriptions afin de garantir la sécurité des occupants et de réduire la vulnérabilité des biens.

Les principes du zonage et du règlement.

Le respect des principes précédents amène à considérer 3 types de zones pour la construction du zonage réglementaire (**rouge foncé**, **rouge clair**, **bleues**).

Zones **naturelles et agricoles**, et **secteurs urbanisés**, soumis à des niveaux d'**aléa fort à très fort** **(hauteur d'eau > à 1 mètre).**

→ **principe d'INCONSTRUCTIBILITE**

Objectif de **ne pas exposer plus de personnes** au risque dans ces **zones jugées dangereuses**.

Elles contribuent à préserver ces secteurs non urbanisés qui jouent ce **rôle important de champs d'expansion**.

Les principes du zonage et du règlement.

Zones **naturelles et agricoles** soumises à des niveaux **d'aléa faible à moyen (hauteur d'eau < à 1 mètre).**

Champs d'expansion des crues qu'il faut préserver du fait de leur capacité à stocker les eaux.

→ **principe d'INCONSTRUCTIBILITE**

avec toutefois des possibilités d'évolution du bâti résiduel existant (extension limitée, réhabilitation, changement de destination, …) dans ces zones où le risque est moindre.

Les principes du zonage et du règlement.

Zones **urbanisées** soumises à des niveaux d'**aléa faible à moyen (hauteur d'eau < à 1 mètre).**

→ **Nouvelles constructions et installations autorisées sous réserve du respect de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens**

- mise hors d'eau du premier plancher ;
- sous-sol et parcs de stationnement souterrains interdits ;
- compteurs et tableaux électriques installés hors d'eau ;
- équipements fixes (chaudière, ballon d'eau chaude, …) hors d'eau ;
- …..

Extrait du projet de zonage réglementaire.

Saint-Maixent l'Ecole

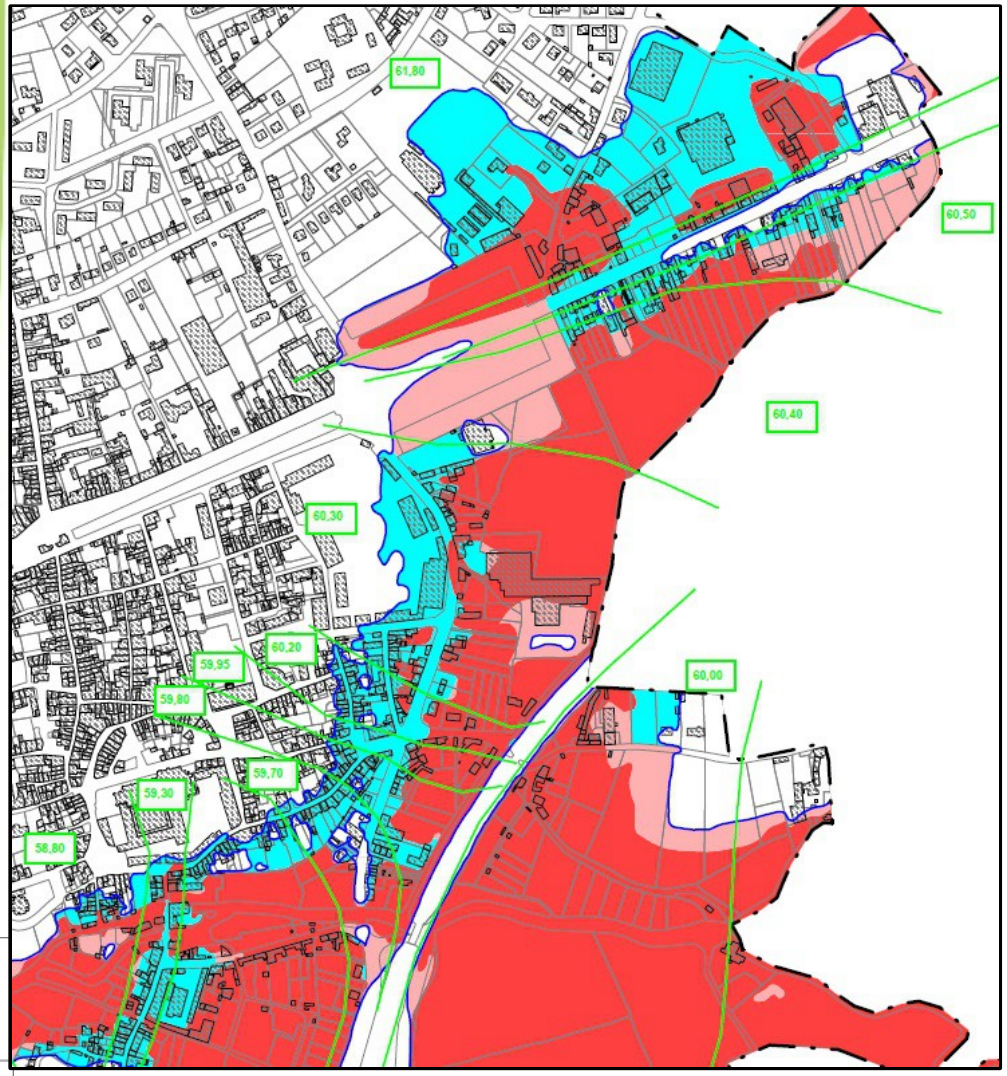

La Mothe Saint-Héray

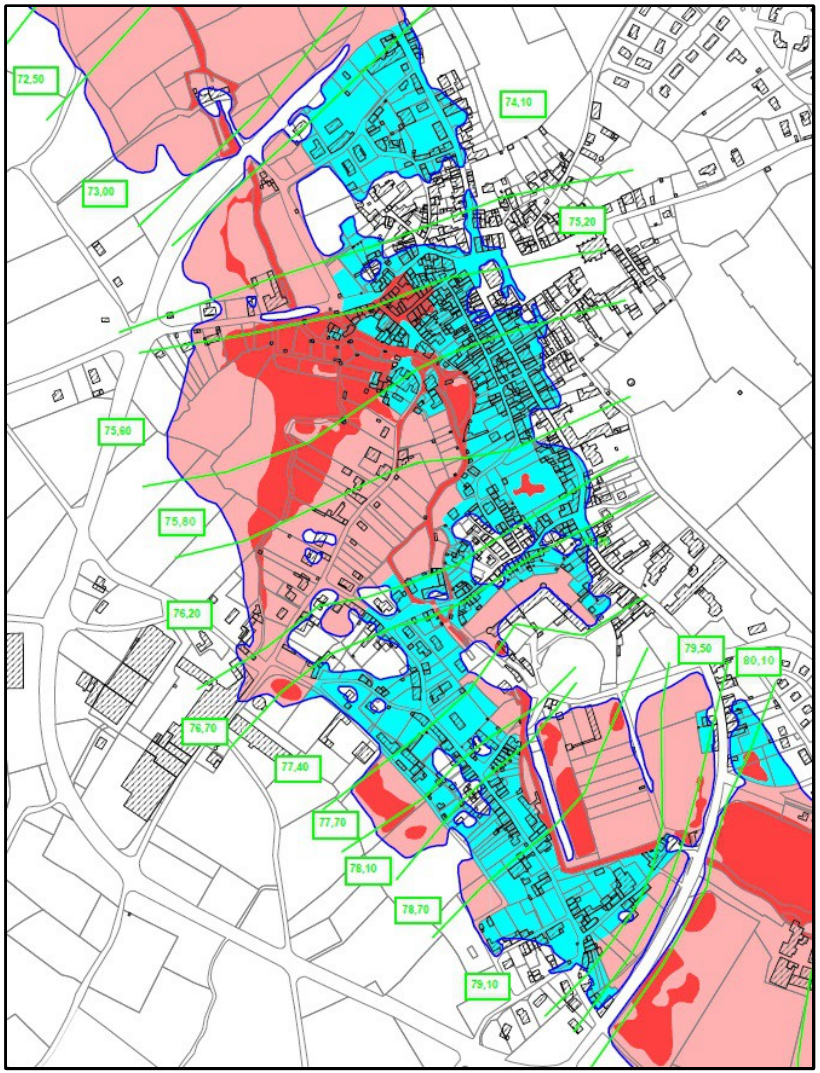

***Principes généraux du règlement : I** interdit – **A** autorisé sous réserve du respect des prescriptions*

Projets nouveaux

Zone / Règlement	Rouge foncé	Rouge clair	Bleue
Constructions nouvelles :			
- à usage de logement, industriel, commercial, public, …	I	I	A(6)(7)
- à usage agricole	A(1)	A(1)	A
Equipements et infrastructures :			
- de service public et d'intérêt général (réseaux, step, aep, …)	A(7)	A(7)	A(7)
- publics de superstructure (culturel, sportifs, administratifs, ...)	I	I	A(6)
Aménagement de :			
- nouveaux terrains de camping	I	I	I
- terrains de plein air, sport, loisirs, aires de jeux, parc public	A(8)	A(8)	A
- plans d'eau, étangs	A(9)	A(9)	A(9)
- piscines à usage privatif	A(10)	A(10)	A(10)
Clôtures	A(11)	A(11)	A(11)

***Principes généraux du règlement : I** interdit – **A** autorisé sous réserve du respect des prescriptions*

Zone / Règlement	Rouge foncé	Rouge clair	Bleue
Annexes et extensions au sol des constructions existantes :			
- habitation, logement, structure destinée à l'hébergement	A(2) (< 20 m²)	A(3) (< 20 m²)	A(3)
- activité industrielle, commerciale, artisanale, public …	A(2) (< 20 m²)	A (< 20 %)	A
- exploitation agricole	A(1)	A(1)	A
Changement de destination :			
- avec création de nouveaux logements, structures hébergements	I	A(3)(4)	A(3)
- sans création de nouveaux logements	A(6)	A(6)	A(6)
Réhabilitation, réfection, rénovation, surélévation :			
- de logements, habitations et structures hébergements existants	A(3)(12)	A(3)(4)	A(3)
- de bâtiments autre usage (industriel, commercial, artisanal,…)	A	A	A

Observations émises par les PPOA suite à la réunion du 20 mai dernier

Consultation des PPOA par courrier du 19 juin 2015

- Courriers des communes d'Exoudun, de La Mothe St-Héray et de Nanteuil ;
- Courrier de la CCI ;
- Observations de la CAN ;
- Projet Stade Georges Groussard à La Crèche.

Organisation des réunions publiques

Au moins 3 réunions publiques conformément à l'arrêté de prescription du 31 mars 2014.

- **Une réunion par territoire d'EPCI** (CAN, CC Haut Val de Sèvre, CC Mellois ;

- **Prévues en janvier / février 2016.**

- **Assurer la publicité auprès de la population de la tenue de ces réunions :**
  - Services de l'Etat : production d'une plaquette d'information, information dans les journaux, site internet de l'Etat ;
  - Communes : affichage et mise à disposition en mairie de la plaquette, site internet ?, information dans le bulletin municipal ?
  - Chambres consulaires : Information des entreprises et du monde agricole.

Projet de plaquette d'information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Deux-Sèvres

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRi de la vallée de la Sèvre Niortaise amont entre Exoudun et Sciecq

Inondation de décembre 1982 – Rue du 114 RI à Saint-Maixent L'Ecole – Source : commune de Saint-Maixent L'Ecole

Inondation de janvier 1995 – L'Orangerie à La Mothe Saint-Héray – Source : commune de La Mothe Saint-Héray

Un document réglementaire pour la gestion, l'utilisation et l'exploitation des sols soumis au risque inondation dans le but de protéger les personnes, les biens et l'environnement

Venez vous informer et échanger lors des 3 réunions publiques organisées sur ce dossier :

- le xx janvier 2016 à 18h00, salle de ……à ……
- le xx janvier 2016 à 18h30, salle de ……à ……
- le xx janvier 2016 à 18h30, salle de ……à ……

Qu'est ce qu'un PPRi ?

L'élaboration des PPRi a été instituée par la loi « Barnier » du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement, codifiée désormais dans le code de l'environnement.

Le PPRi est un document réglementaire établi par les services de l'Etat en association et concertation avec les collectivités territoriales concernées.

Il a pour objectif principal de réglementer l'utilisation et l'exploitation des sols dans les zones inondables en tenant compte des niveaux de risques identifiés et de la nécessité de ne pas aggraver l'exposition aux risques de la population et des biens. Il participe à la sauvegarde des zones agricoles et naturelles qui jouent ce rôle fondamental de champs d'écoulement et d'expansion des crues qu'il convient de préserver. Il comporte également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à assurer la sécurité de la population, et en particulier à protéger les occupants d'un bien.

Inondation de décembre 1982 – Carrefour rue de l'Ecole Militaire à Saint-Maixent L'Ecole Source : commune de Saint-Maixent L'Ecole

Quelles sont les communes concernées par le PPRi de la Sèvre Niortaise amont ?

Le périmètre du PPRi de la vallée de la Sèvre Niortaise amont concerne le territoire de 17 communes situées dans le bassin de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort :

Exoudun, La Mothe Saint-Héray, Souvigné, Sainte-Eanne, Nanteuil, Saint-Maixent-l'Ecole, Exireuil, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Azay-le-Brûlé, Sainte-Néomaye, La Crèche, François, Chauray, Saint-Gelais, Echiré, Saint-Maxire et Sciecq

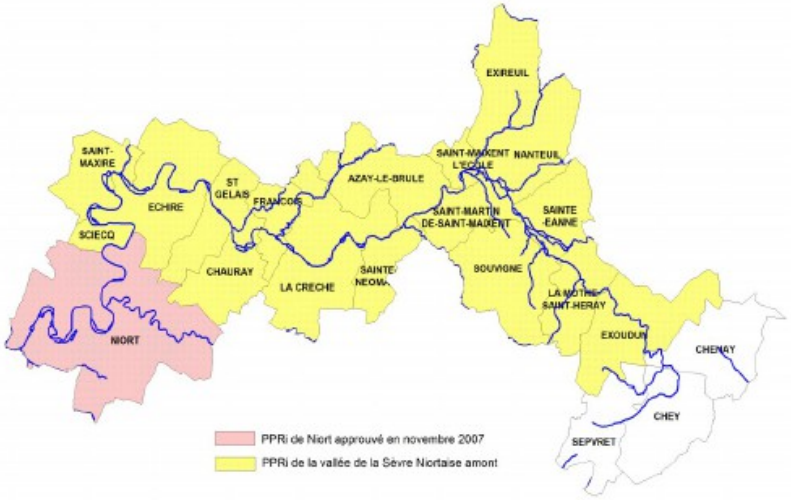

Projet de plaquette d'information

Qu'est ce que le risque inondation ?

ALEA INONDATION X ENJEUX = RISQUES

L'aléa est un phénomène naturel potentiellement dangereux (hauteur de submersion, vitesse d'écoulement, ...).

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités et l'environnement menacés par un aléa.

Les risques sont définis par le croisement entre les aléas et les enjeux.

Comment est élaboré un PPRi ?

La procédure d'élaboration du PPRi est conduite par les services de la Direction départementale des territoires (DDT) sous l'autorité du préfet et en concertation avec les collectivités territoriales et les organismes concernés.

Une démarche d'élaboration concertée

Arrêté préfectoral de prescription du 31 mars 2014
↓
Elaboration du projet de PPRi
↓
Avis des collectivités et des organismes concernés
↓
Réunions publiques
↓
Enquête publique
↓
Modifications éventuelles du projet de PPRi
↓
Arrêté préfectoral d'approbation envisagé avant fin 2016

Le PPRi repose sur l'étude des zones inondables qui caractérise l'aléa inondation (hauteurs d'eau dans le cas présent) pour la crue centennale*.

L'analyse des enjeux présents sur les territoires inondables, croisés avec les niveaux d'aléa, permet de définir des documents réglementaires du PPRi (zonage et règlement associé) qui fixent les conditions d'aménagement et d'utilisation du sol.

La composition du dossier

- le rapport de présentation explique l'analyse des phénomènes pris en compte et leurs conséquences. Il justifie les choix retenus en matière de prévention des risques.
- la carte du zonage réglementaire délimite les zones réglementées sous la forme de zones rouges et de zones bleues.
- le règlement précise les règles d'urbanisme s'appliquant à chacune des zones, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux collectivités et aux activités.

* *La crue centennale est la crue de référence. C'est une crue qui a une probabilité de 1/100 de se produire dans l'année.*

Les principes généraux du zonage réglementaire et du règlement du PPRi

Le zonage réglementaire résulte du croisement entre les niveaux d'aléa et les enjeux. Il définit des zones rouges et des zones bleues.

Les zones rouge foncé : zones naturelles et agricoles, et secteurs urbanisés, caractérisés par des niveaux d'aléa fort à très fort (hauteurs d'eau > 1 mètre). Dans ces zones dangereuses, le principe général est l'**inconstructibilité**, l'objectif étant de ne pas exposer plus de personnes aux risques.

Les zones rouge clair : zones naturelles et agricoles caractérisées par des niveaux d'aléa faible à moyen (hauteurs d'eau < 1 mètre). Dans ces zones où le risque est moindre, le principe général est également l'**inconstructibilité** avec toutefois la possibilité d'évolution du bâti existant (extension limitée, réhabilitation, …).

Les zones rouges contribuent à la préservation des zones non urbanisées qui jouent ce rôle très important de champs d'expansion des crues.

Les zones bleues : zones urbanisées soumises à des niveaux d'aléa faible à moyen (hauteurs d'eau < 1 mètre). Dans ces secteurs, les constructions et installations nouvelles sont **autorisées** sous réserve du respect de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

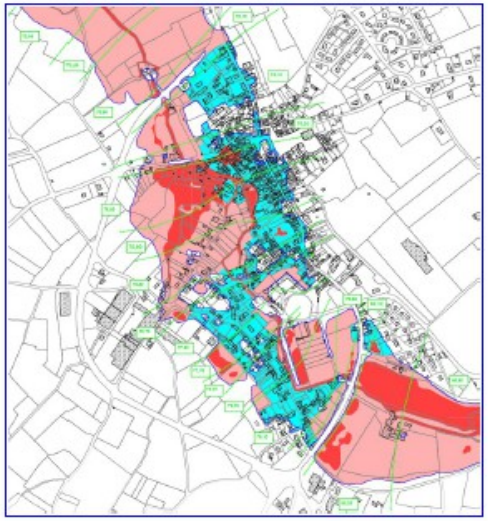

Projet de zonage réglementaire à La Mothe Saint-Héray

Pour en savoir plus sur le projet de PPRi

Les documents produits aux phases clefs de la procédure sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-sevre-niortaise-amont

Vous avez la possibilité de faire part de vos observations sur le projet de PPRi par courrier à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (DDT) ou par courriel à l'adresse suivante ddt-spph-plan@deux-sevres.gouv.fr en précisant en objet « PPRi Sèvre Niortaise amont ».

Contact à la DDT des Deux-Sèvres :

Service Prospective, Planification et Habitat
Unité Planification-Risques
39 avenue de Paris – BP 526 – 79022 NIORT Cedex
tél : 05.49.06.89.62

Consultation officielle des PPOA

Consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement.

- Consultation prévue <u>après les réunions publiques</u>, probablement en février et mars 2016;

- Cette phase de consultation est un préalable obligatoire avant la mise à l'enquête publique. Avis émis joints au bilan de la concertation qui fait partie du dossier mis à l'enquête publique.

- Avis doit être rendu dans un **délai de 2 mois**, sinon il est réputé favorable ;

- Délibération des organes délibérants pour les Collectivités ;

- <u>Dossier papier spécifique</u> par commune (uniquement cartographies de la commune) et par EPCI.

  <u>Dossier dématérialisé complet</u> pour les autres PPOA, pour les communes et les EPCI (site internet, Cd-rom ?).

Enquête publique

- Durée 1 mois. Envisagée avant l'été 2016.

- 3 lieux d'enquête privilégiés (Echiré, Saint-Maixent l'Ecole et La Mothe Saint-Héray) :

  - permanence du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;
  - registre d'enquête.

- Dossiers complets et identiques dans chaque lieu d'enquête ;

- Article R.123-12 du CE : Un exemplaire du dossier est adressé pour information au maire de chaque commune concernée par le projet de PPRi et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Synthèse des prochaines étapes.

- Janvier / Février 2016 : réunions publiques.
- Février / Mars 2016 : consultation officielle des PPOA.
- Avant l'été 2016 : enquête publique.
- Avant fin 2016 : approbation du Plan.

Lien internet :

http://www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-sevre-niortaise-amont